

Procès-verbal du
Conseil communal du 22/12/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusé : M. Denis GAVRAY, Conseiller communal.

Mme Daphné WISLEZ entre en cours de séance.

M. Frédéric SEVRIN s'absente en cours de séance.

M. Dominique SIMON quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **M. Francis THOUMSIN**, ancien ouvrier communal, décédé le 14/12/2021.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Monsieur le Bourgmestre porte à la connaissance du Conseil communal :

- que la Commune d'Hellezelles a décidé de verser 1 €/habitant à destination de la Commune d'Aywaille en guise de solidarité aux victimes des inondations ;
- que suite à la réclamation introduite par des Conseillers communaux de l'opposition à l'encontre des délibérations du Collège communal des 28 janvier et 22 avril 2021 relatives à la location du droit de chasse en forêt communale, les dites délibérations sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle ;
- qu'une inspectrice de police sera mise à disposition de la Commune et qu'elle exercera les fonctions d'agent constatateur. La convention de mise à disposition sera soumise à l'approbation du prochain Conseil communal ;
- que le Centre d'accueil pour réfugiés de Sedoz rouvrira probablement le 10/01/2022.

01 - Procès-verbal de la séance du 01 décembre 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 3 abstentions (D. Wislez, C. Dubois-Darcis et R. Henry)**, le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2021.

02 - Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Modification budgétaire n° 1 / 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (J. Close et R. Henry), la modification budgétaire n° 1 / 2021** - dûment réceptionnée à la date du 15 novembre 2021 - de la **Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 31.225,78- € sans modification de l'intervention communale.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte Thérèse d'Avila de Nonceveux, en séance du 14/11/2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2021, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 31.225,78 € sans modification de l'intervention communale ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 17/11/2021, dans lequel le chef diocésain a apporté les corrections suivantes : "utilisation de l'article R28 (recettes extraordinaires) au lieu de l'article R18b (autres recettes ordinaires) et utilisation de l'article D61 (dépenses extraordinaires) au lieu de l'article D50f (autres dépenses ordinaires)", et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 17/11/2021 ;

Attendu qu'il convient dès lors de tenir compte des rectifications prévues ;

En séance publique,

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (J. Close et R. Henry) :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2021 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila à Nonceveux :

- **en recettes la somme de 31.225,78,- €**
- **en dépenses la somme de 31.225,78,- €**

et se clôturant en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila de Nonceveux à 4920 Aywaille ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

03 - AGISCA Asbl - Budget - Exercice 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte à l'unanimité du budget 2022 de l'Asbl Agisca.**

Le Conseil communal,

Vu le budget pour l'année 2022 de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA », approuvé par son Assemblée générale en date du 29/11/2021 ;

Attendu que le budget tel que présenté se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 1.276.000,- € ;

Attendu que le budget, pour être à l'équilibre, nécessite une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 486.000,- € ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que le budget susvisé est conforme à l'intérêt général en vertu de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention intervenue le 31/10/1986 et ses différents avenants entre la Commune d'Aywaille et l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille ;

Attendu que cette convention charge l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille de la gestion journalière des installations communales telles que la piscine communale, les installations sportives, le Centre Récréatif et autres installations telles que prévues par la dite convention ;

Attendu que la gestion notamment financière des dites installations communales par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille requiert de la part de la Commune une intervention financière dans le cadre de son budget, étant donné que, principalement, les installations communales sont fréquentées par la population locale ;

Vu que pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont bien été transmis par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille lors de la demande de subvention dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention ;

En séance publique ;

PREND ACTE à l'unanimité de ce qui suit :

Le budget, exercice 2022, de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA » en recettes et en dépenses la somme de 1.276.000,- € prévoyant une subvention communale ordinaire d'un montant de 486.000,- € et une subvention communale extraordinaire d'un montant de 200.000,- €.

04 - Zone de police SECOVA - Dotations ordinaire et extraordinaire - Exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** des dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2022 :

- **Au service ordinaire** : 1.639.026,87 €
- **Au service extraordinaire** : 54.700,12 €.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la loi du 07/12/1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 05/09/2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport au Collège communal sur le projet de budget communal de l'exercice 2022 de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du 05/07/2007 du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police SECOVA pour l'exercice 2022 ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La dotation **ordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 1.639.026,87 € pour l'exercice 2022.

Article 2 : La dotation **extraordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 54.700,12 € pour l'exercice 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

05 - Budget communal - Exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal **approuve** le budget communal pour l'exercice 2022 comme suit :

- **par 13 voix pour, 5 contre (V. Moyse, D. Rixhon, M. Gilson, M. Leponce et M. Evrard) et 4 abstentions (J. Close, Y. Marenne, C. Dubois-Darcis et D. Wislez)**, au service **ordinaire**, à l'exercice propre, en recettes et en dépenses à la somme de 16.681.563,31 € et au global, en recettes et en dépenses à la somme de 17.029.623,86 € ;
- **par 13 voix pour, 3 contre (J. Close, Y. Marenne et D. Wislez) et 6 abstentions (C. Dubois-Darcis, V. Moyse, D. Rixhon, M. Gilson, M. Leponce et M. Evrard)**, au service **extraordinaire**, au global, en recettes et en dépenses à la somme de 9.263.941,82 €.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09/12/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : par 13 voix pour, 5 contre (V. Moysse, D. Rixhon, M. Gilson, M. Leponce et M. Evrard) et 4 abstentions (J. Close, Y. Marenne, C. Dubois-Darcis et D. Wislez), d'approuver comme suit le service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022.

Article 2 : par 13 voix pour, 3 contre (J. Close, Y. Marenne et D. Wislez) et 6 abstentions (C. Dubois-Darcis, V. Moysse, D. Rixhon, M. Gilson, M. Leponce et M. Evrard), d'approuver comme suit, le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.681.563,31	8.026.655,05
Dépenses totales exercice proprement dit	16.681.563,31	8.903.119,02
Boni/Mali exercice proprement dit	-	- 876.463,97
Recettes exercices antérieurs	-	-
Dépenses exercices antérieurs	348.060,55	-
Prélèvements en recettes	348.060,55	1.177.286,77
Prélèvements en dépenses	-	300.000,00
Recettes globales	17.029.623,86	9.263.941,82
Dépenses globales	17.029.623,86	9.263.941,82
Boni / Mali global	-	-

Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.498.595,09	0,00	314.591,67	18.134.003,42
Prévisions des dépenses globales	18.498.595,09	3.468,88	0,00	18.452.063,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	3.468,88	314.591,67	- 318.060,55

Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.233.308,30	0,00	1.220.000,00	10.013.308,30
Prévisions des dépenses globales	11.233.308,30	0,00	1.220.000,00	10.013.308,30
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par Conseil communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	S.O. : 1.575.378,64 S.E. : 73.500,00	
Fabriques d'église		
- Awan	S.O. : 3.470,13	
- Harzé	S.O. : 5.790,00	
- Sougné	S.O. : 25.000,00	
- Nonceveux	S.O. : 5.124,59	
- Eglise Protestante	S.O. : 7.408,85	
Zone de police	S.O. : 1.639.026,87 S.E. : 54.700,12	
Zone de secours	S.O. : 517.205,20	

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

06 - Subventions directes et indirectes - Période du 07 janvier 2021 au 30 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend connaissance** des subventions directes et indirectes attribuées par le Collège communal entre le 07 janvier et le 30 septembre 2021 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 03/02/2021 concernant un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu l'article 12 de ce même règlement précisant que chaque année le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal entre le 07 janvier et le 30 septembre 2021 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

07 - Biens communaux - Aliénation - Mise en vente - Décision

Concerne : Mise en vente de la **parcelle communale** cadastrée division 3, section A, 150C, **sise à Faweux**, d'une superficie d'après cadastre de 9.952 m² .

Pour rappel :

Le Collège sollicite le Conseil communal pour la mise en vente de cette parcelle conformément à la circulaire du Ministre FURLAN du 23/02/2016.

La parcelle 150C était donnée en location bail à ferme à M. LIERNEUX Michel, lequel a accepté de libérer la parcelle pour le 30/11/2020, ce qui est donc le cas actuellement.

L'estimation du 06/11/2020 du Notaire LENELLE figure un prix de 44 €/m² pour la zone HCR et de 2 €/m² pour la zone agricole. Un plan de mesurage figure une superficie de 4.428 m² en zone HCR et de 5.379 m² en zone agricole.

Celle-ci a été actualisée en date du 10/12/2021.

En effet, le Notaire LENELLE nous informe par mail que la valorisation du 06 novembre 2020 doit être actualisée de 5% vu la pression immobilière actuelle.

La valeur vénale au 10/12/2021 sera donc de 46,20 €/m² pour la zone HCR et de 2,10 €/m² pour la zone agricole. Ce qui donnera un prix de vente minimum de 215.869,50 € suivant la répartition des zones figurées au plan de mesurage.

Le Conseil communal **décide, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)**, la mise en vente, de gré à gré, avec publicité de la **parcelle communale** cadastrée division 3, section A, 150C, **sise à Faweux**, suivant le projet de délibération annexé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée division 4, section A, 150C, d'une superficie d'après cadastre de 9.591 m², est située en partie en zone d'habitat à caractère rural, l'arrière étant en zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'intérêt que suscite cette parcelle ;

Considérant que, par son courrier du 29/09/2020, le locataire a renoncé à son droit de préemption et à sa location, laquelle a pris fin le 30/11/2020 ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 06/11/2020, laquelle figure un prix de vente de quarante-quatre euros le mètre carré (44 €/m²) pour la zone d'habitat à caractère rural et de deux euros le mètre carré (2 €/m²) pour la zone agricole ;

Vu que par son mail du 10/12/2021, le Notaire LENELLE précise que la valeur de cette parcelle doit être actualisée de 5% suite à la pression immobilière actuelle, portant ainsi les montants à 46,20 €/m² pour la zone HCR et 2,10 € pour la zone agricole ;

Vu qu'au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 08/04/2021, la parcelle a une superficie de 4.428 m² en zone HCR et 5.379 m² en zone agricole ;

Attendu que le Collège communal propose une vente de gré à gré, selon des modalités respectant les principes de transparence et d'égalité ;

Considérant que la commune a pour objectif de permettre à des personnes physiques d'accéder directement à la propriété par l'achat d'un terrain à bâtir ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 60,50 € seront à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu le rapport favorable du Directeur financier du 13/12/2021 ;

Considérant que le bénéfice de cette vente sera inscrit à l'article budgétaire 124/76156 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : De lancer la procédure de vente et de procéder à la vente, de gré à gré, avec publicité, de la parcelle cadastrée actuellement division 4, section A, 150C, d'une superficie mesurée totale de 9.807 m², située à Faweux, 4920 Ernonheid, en zone d'habitat à caractère rural (4.428 m²) et en zone agricole (5.379 m²).

Article 2 : De fixer le prix minimum de vente à deux cent quinze mille huit cent soixante-neuf euros et cinquante cents (215.869,50 €).

Article 3 : Le plan de mesurage sera à charge de l'acquéreur désigné.

Article 4 : De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre la parcelle à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue prix.

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet et page Facebook de la commune (www.aywaille.be) et dans le Vlan	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration de	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise

l'information relative à la vente de la parcelle	des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération
--	--

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 28 jours (calendrier).

3) les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

• Lieu de dépôt des offres :

Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille.

• Modalités pratiques de remise des offres :

Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente de la parcelle cadastrée division 4, section A, 150C" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).**

Les conditions de participation à la vente sont :

- l'acquéreur doit être une personne physique (donc pas une personne morale).

Les conditions particulières de participation à la vente sont :

- l'acquéreur ou les acquéreurs agissent pour leur propre compte.

- l'acquéreur ou les acquéreurs sont tenus de construire une habitation privée unifamiliale en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'Administration de l'Urbanisme.

- une demande complète de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation privée unifamiliale devra être introduite dans les 2 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, le permis d'urbanisme devra être obtenu dans les 3 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, les travaux devront débuter dans les 2 ans à dater de la notification du permis d'urbanisme (la construction de l'habitation est censée être effective à dater de la déclaration de la fin des travaux transmise au SPF Finances, Administration du Cadastre).

En cas de décès de l'adjudicataire, les héritiers ou l'un d'eux devront respecter l'obligation de construire dans le délai prescrit.

Dans l'éventualité où une construction ne serait pas érigée dans le délai prescrit, ce bien rentrera de plein droit dans le patrimoine de la Commune d'Aywaille et cette dernière remboursera seulement le prix d'adjudication (hors acompte irrécupérable de 15%), les frais d'acte d'acquisition et de reprise restant à charge de l'adjudicataire ou à défaut de ses ayants-droit.

- il est fait défense à l'adjudicataire de vendre la parcelle non construite, sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

En cas de revente en infraction avec la présente interdiction, la Commune venderesse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%).

Les offres devront contenir les informations et documents suivants :

1. Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique.
2. prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs.
3. L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège.
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés selon les modalités précisées ci-dessus.
- Les offres non complètes seront écartées.
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la présente.
- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse.
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues.

Article 5 : Le Conseil charge le Collège communal de désigner le Notaire Jérôme LENELLE en tant qu'officier instrumentant pour la vente des parcelles désignées ci-avant et délègue au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.

08 - Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente, de gré à gré, en faveur de **Mme Véronique BERNIER**, rue du Fond 12 à 4920 Sougné-Remouchamps, des **parcelles communales** cadastrées division 2, section C, 331N partie, 333C partie et 344R, d'une superficie approximative de 9.500 m², **sises rue du Fond**.

Suite à la mise en vente de ces parcelles avec publicité, la Commune a reçu une seule offre d'achat, laquelle émane de Mme BERNIER.

Son offre répond aux conditions émises dans la décision de mise en vente du Conseil communal du 23/09/2021.

Une enquête publique précisant la vente en sa faveur s'est tenue du 18/11/2021 au 03/12/2021 et s'est clôturée sans observation.

Le Conseil communal **décide, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)**, la vente de gré à gré, en faveur de **Mme Véronique BERNIER**, rue du Fond 12 à 4920 Sougné-Remouchamps, des **parcelles communales** cadastrées division 2, section C, 331N partie, 333C partie et 344R, d'une superficie approximative de 9.500 m², **sises rue du Fond**, au prix de 8,50 €/m².

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 23/09/2021 relative à la mise en vente, avec publicité, des parcelles communales cadastrées 2^e division, section C, n° 331N partie, 333C partie et 344R, sises rue du Fond à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie approximative de 9.500 m² ;

Vu la publicité réalisée du 04 au 19/10/2021 conformément aux modalités adoptées par la décision de mise en vente susvisée ;

Vu le récépissé du 18/10/2021 de l'offre d'achat de Mme BERNIER Véronique ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 19/10/2021 ;

Vu l'offre datée du 12/10/2021 de Mme BERNIER Véronique au prix de huit euros et cinquante cents le mètre carré (8,50 €/m²), valable jusqu'au 31/01/2022 ;

Considérant que cette offre est conforme aux modalités fixées dans la décision de mise en vente du 23/09/2021 et comprend une note relative à son projet de camping (extension) sur les parcelles sollicitées en achat ;

Considérant qu'il s'agit de la seule offre reçue ;

Considérant que ces parcelles communales sont louées par l'intéressée ;

Vu que Mme BERNIER a réclamé, au Géomètre Thierry SWEGERYNEN, un plan de mesurage, lequel devra être précadastré et fourni pour la transmission du dossier au Notaire en vue de la signature de l'acte authentique ;

Attendu qu'une enquête publique relative au projet de vente de gré à gré en faveur de Mme BERNIER Véronique, dans le cadre de l'offre reçue lors de la mise en vente avec publicité des parcelles communales, s'est tenue du 18/11/2021 au 03/12/2021 et s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 09/12/2021 ;

Vu que la redevance aliénation et les frais d'expertise ont été payés ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 07/12/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en faveur de Mme Véronique BERNIER, domiciliée rue du Fond 12 à 4920 sougné-Remouchamps, des parcelles communales cadastrées 2^e division, section C, n° 331N partie, 333C partie et 344R, sises rue du Fond à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie approximative de 9.500 m²,

pour la somme de huit euros et cinquante cents le mètre carré (8,50 €/m²), moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et précadastré.

Article 2 : *Un projet conforme à la zone de loisirs au plan de secteur devra être initié sur les parcelles communales par l'acquéreuse.*

Article 3 : *L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs sont à charge de l'acquéreuse.*

M. Frédéric SEVRIN quitte la séance.

Concerne : *Projet de vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. DELMELLE Benoit de la parcelle communale - div 3, section A, n° 179 W6 qu'il loue - Pouhon.*

Pour rappel :

M. DELMELLE loue cette parcelle depuis l'achat de sa propriété.

En effet, il a acheté la propriété de Mme de TAVERNIER qui devait déjà acquérir cette parcelle communale en même temps que son voisin M. BOUDIN Donald, lequel a acquis sa partie.

Cette parcelle est située en zone agricole.

L'estimation du Notaire LENELLE du 02/06/2021 fixe la valeur vénale du bien à 1 €/m².

M. DELMELLE doit impérativement faire des travaux pour son épuration car il se trouve en zone de protection de captage (puits du Moulin).

Pour respecter la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs publics, le Collège a sollicité les intentions des autres riverains.

Ils ne sont pas intéressés par cette parcelle et nous l'ont confirmé par mail.

Le Conseil communal **décide, par 17 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)**, la vente de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de **M. DELMELLE Benoît**, de la parcelle communale cadastrée division 4, section A, 179W6, pour un montant de 4.779,- €.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016, régissant les opérations immobilières des pouvoirs locaux, mentionnant que « la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, [...] peut être justifiée par des circonstances de fait particulières » ;

Vu la demande en achat de M. Benoit DELMELLE, Pouhon 53 à 4920 Ernonheid, de la parcelle communale cadastrée division 4, section A, n° 179W6, d'une superficie cadastrale de 4.779 m², jointive à son habitation ;

Vu que ce dernier loue, avec paiement d'une redevance annuelle, cette parcelle communale depuis l'achat de son habitation à Mme DE TAVERNIER, laquelle louait déjà cette parcelle et l'avait sollicitée en achat ;

Vu que la parcelle communale cadastrée division 4, section A, n° 179W6, située en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme, permettrait à M. DELMELLE de créer, pour sa propriété, un accès sécurisé, étant donné que la Direction des Routes du SPW ne lui permet pas de stationnement devant son habitation ;

Considérant que l'habitation de M. DELMELLE se trouve dans une zone prioritaire d'épuration due à la présence de captages (Puits du Moulin de Bru-Chevron), ce qui l'oblige à placer rapidement un système d'épuration individuel agréé avec un rejet direct au ruisseau vu que les drains de dispersion sont interdits en zone de prévention rapprochée d'un captage ;

Considérant que le raccordement au ruisseau ne peut se faire qu'en traversant la parcelle communale A, 179W6 ;

Vu que l'achat de cette parcelle communale lui permettrait de pouvoir faire pénétrer des véhicules de chantier sur sa propriété et réaliser les travaux imposés par le gestionnaire du captage ;

Considérant que cette parcelle communale A, 179W6 est également jointive à la propriété de Mme Mireille FARNIR, M. Alain FARNIR, cadastrée division 4, section A, 173 et à celle de Mme Renée BOURLET et M. André BOSQUET, cadastrée division 4, section A, 174C et 174D ;

Considérant qu'une visite sur place a permis de rencontrer les riverains susvisés afin de connaître leurs intentions quant à cette parcelle communale ;
Considérant que ces derniers ne sont pas intéressés par l'achat de la parcelle communale et qu'ils l'ont confirmé par mail ;

Vu les mails des consorts FARNIR et de Mme BOURLET et M. BOSQUET ;
Considérant que la propriété de M. Donald BOUDIN, touche également la parcelle communale A, 179W6 car il a acheté en 2016 une superficie de terrain communal de 6.339 m², cadastrée actuellement division 4, section A, 179F5 et ce dans le cadre d'une répartition avec Mme De TAVERNIER ;
Attendu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 22/11/2021 au 07/12/2021, laquelle s'est clôturée sans observation ;
Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège communal le 09/12/2021 ;
Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 02/06/2021, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, d'un euro (1 €/m²) ;
Vu que le paiement de la redevance et des frais d'expertise seront à charge de l'acquéreur et payés avant l'acte notarié ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 07/12/2021 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :
Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. Benoit DELMELLE, Pouhon 53 à 4920 Ernonheid, de la parcelle communale cadastrée division 4, section A, n° 179W6, d'une superficie cadastrale de 4.779 m², jointive à son habitation, est décidée pour la somme de quatre mille sept cent-septante-neuf euros (4.779,- €).
Article 2 : La signature de l'acte sera confiée au Notaire LENELLE Jérôme et les frais y relatifs seront à charge de l'acquéreur.

Concerne : Projet de vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE et à M. et Mme BIEUVLET-HEYEN**, d'une partie de la **parcelle communale** située à l'arrière de leur propriété, cadastrée division 1, section B, n° 543L, sise au lieu-dit "**Sur les Trixhes**" à Kin.

Le plan de mesurage figurant la répartition sollicitée dressé par M. NATALIS qui figure une superficie de 419 m² à vendre à M. et Mme BIEUVLET-HEYEN, et une superficie de 658 m² à vendre à M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE, a été approuvé par le Collège. L'ouvrage se trouve sur la partie destinée à M. BIEUVLET.

Une enquête publique s'est tenue du 10 au 25 mai 2021 et s'est clôturée avec une observation de M. et Mme HUBIN Léon - LEONARD Francine, Hameau de Stoqueu.
Ils reviennent sur des visites du lieu suite à des écoulements d'eau sur leur parcelle et s'interrogent sur les responsabilités et responsables après la vente.
Les photos relatives au puits sont dans le dossier.

Suite à la décision du Collège du 21/10/2021, les propriétaires voisins de la parcelle communale, à savoir Mme LÉONARD, M. et Mme ARTUS-LUNETTA et M. PLUNUS Ghislain, ont été prévenu par courrier du projet de vente et leurs intentions ont aussi été sollicitée.
Mme LEONARD nous revient car elle n'a toujours pas ses réponses par rapport à son courrier précédent. Elle pourrait ralentir le dossier si elle ne reçoit pas d'information.

Un nouveau courrier recommandé du 25/11/2021 (talon de recommandé du 29/11/2021) à Mme LÉONARD en lui précisant que les nouveaux propriétaires seraient les responsables du puits et que la Justice de Paix était l'autorité compétente en cas de litige maintenant et après la vente.
Nous avons réitéré notre demande, à savoir si elle pourrait être intéressée par cette parcelle communale et un délai de réponse lui a été accordé jusqu'au 07/12/2021.
Nous n'avons pas eu de réponse de Mme LÉONARD.

Le Conseil communal **décide, par 12 voix pour, 5 contre (J. Close, M. Leponce, M. Gilson, V. Moysse et M. Evrard) et 4 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis et D. Rixhon)**, la vente de gré à gré en complément de propriété, à **M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE et à M. et Mme BIEUVLET-HEYEN**, d'une **partie de la parcelle communale située à l'arrière de leur propriété**, cadastrée division 1, section B, n° 543L, sise au lieu-dit "**Sur les Trixhes**" à **Kin**, aux prix respectifs de 4.606,- € et 2.933,- €.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande en achat de M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE, Hameau de Stoqueu 1 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, n° 543L, d'une superficie de 658 m², figurée au plan de mesurage du Géomètre Pierre NATALIS du 17/04/2021 sous le périmètre B-C-D-E-F, jointive à leur propriété;

Vu la demande en achat de M. et Mme BIEUVLET-HEYEN, Hameau de Stoqueu 19 à 4920 Aywaille, du restant de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L de 419 m², figurée au même plan sous le périmètre A-B-F, jointive à leur propriété ;

Vu que la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, comporte un ancien puits et des canalisations ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 10/05/2021 au 25/05/2021 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 03/06/2021 ;

Vu la réclamation d'un riverain portant sur l'avenir du puits présent sur cette parcelle et plus particulièrement sur les responsabilités après la vente ;

Vu que les futurs acquéreurs ont été informés que la Commune d'Aywaille n'opèrerait plus aucun entretien et qu'ils seraient dès lors les seuls responsables de cet ouvrage, celui-ci étant situé sur la parcelle destinée à M. et Mme BIEUVLET-HEYEN mais que des canalisations pourraient aussi être présentes sur la partie pour M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016, régissant les opérations immobilières des pouvoirs locaux, mentionnant que « la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, [...] peut être justifiée par des circonstances de fait particulières » ;

Vu que la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, située partiellement en zone d'habitat à caractère rural et partiellement en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme, ne présente pas d'accès direct au domaine public ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, est entourée par :

- *la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 856 C, propriété de M. et Mme BIEUVLET-HEYEN ;*
- *la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 539 L, propriété de M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE ;*
- *la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 540 N, propriété de M. PLUNUS ;*
- *la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 538 E, propriété de M. et Mme ARTUS-LUNETTA ;*
- *la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 536 H, propriété de Mme LÉONARD ;*

Considérant que la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, au regard de son enclavement, ne peut être vendue qu'à un ou plusieurs propriétaire(s) riverain(s) ;

Considérant que, par un courrier du 4/11/2021, la commune a interrogé M. PLUNUS afin de savoir s'il serait intéressé par tout ou partie de cette parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, lui laissant un délai de réponse jusqu'au 19/11/2021 ;

Considérant que M. PLUNUS ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, ni à ce jour ;

Considérant que, par un courrier du 4/11/2021, la commune a interrogé M. et Mme ARTUS-LUNETTA afin de savoir s'ils seraient intéressés par tout ou partie de cette parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, leur laissant un délai de réponse jusqu'au 19/11/2021 ;

Considérant que M. et Mme ARTUS-LUNETTA ne se sont pas manifestés dans le délai imparti, ni à ce jour ;

Considérant que, par un courrier du 04/11/2021, la commune a interrogé Mme LÉONARD afin de savoir si elle serait intéressée par tout ou partie de cette parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, lui laissant un délai de réponse jusqu'au 19/11/2021 ;

Considérant que Mme LÉONARD a indiqué oralement, à l'Administration communale d'Aywaille, attendre une réponse à la remarque émise dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 au 25/05/2021 ;

Vu le courrier du 25/11/2021 adressé par envoi recommandé (talon du recommandé daté du 29/11/2021) à Mme LÉONARD, lequel précise que les nouveaux acquéreurs seront responsables du puits et que, maintenant ou après la vente, l'autorité compétente en matière de litige relatif à ce puits est la Justice de Paix ;

Considérant que dans ce même courrier, la commune a réitéré sa question de savoir si Mme LEONARD serait intéressée par l'acquisition de tout ou partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, lui laissant un nouveau délai jusqu'au 07/12/2021 ;
Considérant, qu'aucune réponse de Mme LEONARD n'est parvenue à la Commune ;

Considérant que M. et Mme BIEUVLET-HEYEN d'une part, et M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE d'autre part, sont les seuls propriétaires d'un bien jointif à la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L, intéressés par l'acquisition d'une partie de celle-ci ;
Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 08/03/2021, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de sept euros (7 €/m²) ;
Vu que le paiement de la redevance et des frais d'expertise ont été payés ;
Vu le rapport favorable du Directeur financier du 13/12/2021 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 contre (J. Close, M. Leponce, M. Gilson, V. Moysse et M. Evrard) et 4 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis et D. Rixhon) :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à :

- M. et Mme SEVRIN-D'HAUWE, Hameau de Stoqueu 1 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, n° 543L, d'une superficie de 658 m², figurée au plan de mesurage du Géomètre Pierre NATALIS du 17/04/2021 sous le périmètre B-C-D-E-F, jointive à leur propriété, est décidée pour la somme de quatre mille six cent-six euros (4.606,- €) ;
- M. et Mme BIEUVLET-HEYEN, Hameau de Stoqueu 19 à 4920 Aywaille, du restant de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 543L de 419 m², figurée au même plan sous le périmètre A-B-F, jointive à leur propriété, est décidée pour la somme de deux mille neuf cent trente-trois euros (2.933,- €).

Article 2 : Les acquéreurs seront respectivement responsables de l'ouvrage et des canalisations présents sur la superficie achetée.

M. Frédéric SEVRIN rentre en séance.

Concerne : Vente de gré à gré à **M. ZITO Laurent et Mme LEMAIRE Charlotte**, tous deux domiciliés rue Etoile Badin 7 à 4920 Aywaille, **d'une partie de la parcelle communale** cadastrée actuellement 2^e division, section C, n° 477 G 12, d'une superficie de 2.465 m², **sise rue Etoile Badin** à 4920 Sougné-Remouchamps, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre M. Nicolas LETESSON.

Suite à la mise en vente de cette parcelle avec publicité, la Commune a reçu une seule offre d'achat.

L'offre répond aux conditions émises dans la décision de mise en vente du Conseil communal du 23/09/2021.

Une enquête publique précisant la vente en leur faveur a été tenue du 18/11/2021 au 3/12/2021.

Le Conseil communal **décide, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)**, la vente de gré à gré à **M. ZITO Laurent et Mme LEMAIRE Charlotte**, tous deux domiciliés rue Etoile Badin 7 à 4920 Aywaille, **d'une partie de la parcelle communale** cadastrée actuellement 2^e division, section C, n° 477 G 12, d'une superficie mesurée de 2.465 m², **sise rue Etoile Badin** à 4920 Sougné-Remouchamps, au prix de 110.345,- €.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 23/09/2021 relative à l'élargissement de la voirie dénommée "rue Etoile Badin" tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 3/6/2021, sous liseré rose, d'une superficie mesurée de 59 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 477G12 ;

Vu sa décision du 23/09/2021 relative à la mise en vente de la partie de la parcelle communale cadastrée 2^e division, section C, n° 477 G 12, sise rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie de 24a 65ca, concernée par cet élargissement ;

Vu la publicité réalisée du 04 au 19/10/2021 conformément aux modalités adoptées par la décision de mise en vente susvisée ;

Vu le récépissé du 18/10/2021 de l'offre d'achat de M. ZITO Laurent et Mme LEMAIRE Charlotte ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 19/10/2021 ;

Vu l'offre datée du 15/10/2021 de M. ZITO Laurent et Mme LEMAIRE Charlotte au prix de cent dix mille trois cent quarante-cinq euros (110.345,- €), valable jusqu'au 01/02/2022 ;

Considérant que cette offre est conforme aux modalités fixées dans la décision de mise en vente du 23/09/2021 ;

Considérant qu'il s'agit de la seule offre reçue ;

Vu le plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 29/04/2021, lequel figure une superficie de 2.465 m² ;

Attendu qu'une enquête publique relative au projet de vente de gré à gré en faveur de M. ZITO Laurent et Mme LEMAIRE Charlotte, dans le cadre de l'offre reçue lors de la mise en vente avec publicité de la parcelle communale, se tient du 18/11/2021 au 03/12/2021 ;

Vu que cette enquête s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège communal le 09/12/2021 ;

Vu que la redevance voirie de 1.000,- € sera payée par l'acquéreur avant la passation de l'acte authentique ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 07/12/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en faveur de M. Laurent ZITO et Mme Charlotte LEMAIRE, tous deux domiciliés rue Etoile Badin 7 à 4920 sougné-Remouchamps, de la partie de la parcelle communale cadastrée actuellement 2^e division, section C, n° 477 G 12, sise rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie de 24a 65ca, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON, pour la somme de cent dix mille trois cent quarante-cinq euros (110.345,- €) ;

Article 2 : La redevance voirie de 1.000,- € sera payée avant la passation de l'acte notarié.

Article 3 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs sont à charge des acquéreurs.

09 - Biens communaux - Acquisition

Concerne : Projet d'acte relatif à la cession, sans stipulation de prix, par l'**Asbl Royal Cercle Dramatique de l'Avenir**, à la Commune, du bien cadastré division 3, section B, 789M (340 m²), sis **Paradis 60** à 4920 harzé, étant **l'ancienne salle des fêtes**.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles qui est chargé du dossier a transmis le projet d'acte.

L'acquisition, pour cause d'utilité publique se fait sans stipulation de prix car la Commune aura la charge de démolir et assainir le site.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le projet d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 23/09/2021 décidant :

- l'acquisition, pour cause d'utilité publique, pour l'euro symbolique, de la salle de Paradis,, cadastrée division 3, section b, 789M (340 m²), s'engageant, en contre partie, à procéder, aux frais de la Commune, à la démolition de la salle et à l'assainissement des lieux ;

- de confier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, la mission de poursuivre les différentes démarches administratives pour finaliser cette acquisition ;

Vu le projet d'acte transmis par Mme LARDINOIS Vinciane du CAI le 02/12/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le projet d'acte transmis le 2/12/2021 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, relatif à la cession, à la commune, sans stipulation de prix, par l'Asbl Royal Cercle Dramatique de l'Avenir, d'une ancienne salle de fêtes, cadastrée division 3, section B, 789M (340 m²), sise Paradis 60 à 4920 Harzé, est approuvé.

Article 2 : Mme Vinciane LARDINOIS du Comité d'Acquisition d'Immeubles sera chargée de la signature de l'acte et des formalités liées à celui-ci.

Article 3 : Pour autant que de besoin, la Commune d'Aywaille, représentée comme il est dit, déclare dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale - en abrégé « AGDP » - de prendre inscription d'office en vertu des présentes.

10 - Bien communaux - Aisances

Concerne : Aisances détenues par **M. Albert MARAITE** sur les **parcelles communales situées entre la rue CHifgotte et la rue Zeys**, cadastrées 2^e division, section F, n° 28 P 3 (aisance n° 1778 N) et 622 R 5 (aisance n° 1778 F).

En sa séance du 10/06/2021, le Conseil communal a décidé de retirer le droit d'aisance qui était accordé à M. Albert MARAITE pour les parcelles cadastrées 2^e division, section F, n° 28 P 3 (aisance n° 1778 N) et 622 R 5 (aisance n° 1778 F), en raison du manque d'entretien du terrain.

Par un courrier du 10/07/2021, M. Albert MARAITE a contesté l'exécution de la décision du Conseil communal.

L'actuel règlement des aisances, entré en vigueur en 1851, ne prévoit effectivement pas de retrait du droit d'aisance pour cause de non-entretien de la parcelle.

Par un courrier du 16/11/2021, M. Albert MARAITE précise s'être mis en ordre par rapport aux règles de l'AFSCA, qu'il a revendu l'ensemble de ses bêtes et qu'il avait commencé le travail d'évacuation des matériaux de construction présents sur le site.

La délibération du 10/06/2021 ne pouvant plus être annulée (celle-ci ayant été adoptée depuis plus de 60 jours), il conviendrait que le Conseil communal adopte une nouvelle résolution maintenant le droit d'aisance sur les parcelles n° 1778 N et 1778 F, en faveur de M. Albert MARAITE.

Le Conseil communal **décide, par 18 voix pour et 4 abstentions (Y. Marenne, C. Dubois-Darcis, D. Wislez et J. Close), de réhabiliter, au profit de M. Albert MARAITE**, rue Sous l'Abbaye 14 à 4870 Forêt-Trooz, le droit d'aisance relatif aux parcelles 1778 N (2^e division, section F, n° 28 P 3) et 1778 F (2^e division, section F, n° 1778 F).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la décision du Conseil communal du 10/06/2021 décidant "le retrait du droit d'aisance, pour manque d'entretien, à M. Albert MARAITE, rue Sous l'Abbaye 14 à 4870 Forêt-Trooz, sur les parcelles cadastrées division 2 section F n° 28 P3 (aisance n° 1778N) et 622R5 (aisance n° 1778F), reprises à la matrice 340/2" ;

Vu le courrier de contestation rédigé par M. Albert MARAITE, en date du 10/07/2021, réceptionné par l'Administration communale d'Aywaille le 13/07/2021 ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850, approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;

Considérant que le règlement susvisé, constituant le règlement des aisances, toujours d'application à ce jour, ne prévoit pas la possibilité de retirer le droit d'aisance pour cause de non-entretien ;

Considérant que, par un courrier du 16/11/2021, réceptionné par l'Administration communale d'Aywaille le 19/11/2021, M. Albert MARAITE précise s'être mis en ordre par rapport aux règles de l'AFSCA, avoir revendu l'ensemble de ses bêtes et avoir commencé le travail d'évacuation des matériaux de construction présents sur le site ;
Considérant que la décision du Conseil communal du 10/06/2021 ne peut plus être retirée, celle-ci ayant été adoptée depuis plus de 60 jours ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal adopte une nouvelle résolution réhabilitant le droit d'aisance sur les parcelles communales n° 1778 N et 1778 F, en faveur de M. Albert MARAITE ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour et 4 abstentions (Y. Marenne, C. Dubois-Darcis, D. Wislez et J. Close) :

Article 1 : Le droit d'aisance relatif aux parcelles 1778 N (2^e division, section F, n° 28 P 3) et 1778 F (2^e division, section F, n° 1778 F) est réhabilité au profit de M. Albert MARAITE, rue Sous l'Abbaye 14 à 4870 Forêt-Trooz.

Article 2 : La présente résolution est transmise par courrier recommandé à M. Albert MARAITE.

11 - Remplacement et prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart - Attribution du marché par l'AIDE - Prise d'acte

L'AIDE (pouvoir adjudicateur) va procéder au remplacement et à la prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart. Il s'agit d'un dossier conjoint dans le PIC 2019-2021 qui comprend des travaux à charge de la SPGE (pose de canalisations d'égouttage, construction de chambres de visites, remplacement des raccordements particuliers, remise en pristin état de la voirie régionale ainsi que divers travaux d'appropriation) et de la SWDE (renouvellement des installations de distribution d'eau et la remise en pristin état de la voirie régionale).

L'AIDE a mis en adjudication le marché et celui-ci a été attribué par le Conseil d'administration le 08 novembre 2021 à la SA BAGUETTE de Thimister-Clermont pour la somme de 1.186.136,80 € HTVA : 790.726,10 € HTVA pour la SPGE et 395.410,70 € HTVA pour la SWDE.

Le Conseil communal **prend acte à l'unanimité** de la décision du Conseil d'administration de l'AIDE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article

L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que dans le cadre du PIC 2019-2021, l'AIDE va procéder au remplacement et à la prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart ; qu'il s'agit d'un marché conjoint qui comprend des travaux à charge de la SPGE (pose de canalisations d'égouttage, construction de chambres de visites, remplacement des raccordements particuliers, remise en pristin état de la voirie régionale ainsi que divers travaux d'appropriation) et de la SWDE (renouvellement des installations de distribution d'eau et la remise en pristin état de la voirie régionale) ;

Attendu que l'AIDE est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de travaux susvisé ;

Attendu qu'en séance du 25/03/2021, le Conseil d'administration de l'AIDE a approuvé les documents du marché de remplacement et de prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart ;

Attendu que les travaux sont estimés à la somme de 1.048.566,42 € HTVA réparti comme suit :

- à charge de la SPGE : 659.319,42 € HTVA de travaux d'égouttage ;
- à charge de la SWDE : 389.247,00 € HTVA de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau ;

Attendu que le marché a fait l'objet d'un avis publié au bulletin des Adjudications du 19/05/2021 ;

Attendu que l'ouverture des offres a eu lieu le 22/06/2021 à 09h30 ;

Attendu que le rapport d'examen des offres a été établi par le bureau d'études GESPLAN; qu'il est établi que la SA Marcel BAGUETTE de Thimister-Clermont a déposé l'offre régulière la moins disante d'un montant de 1.186.136,80 € HTVA réparti comme suit :

- à charge SPGE: 790.726,10 € HTVA ;
- à charge SWDE : 395.410,70 € HTVA pour la SWDE ;

Attendu que le Conseil d'administration a, le 08/11/2021, attribué le marché de remplacement et de prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart à la SA BAGUETTE de Thimister-Clermont pour la somme de 1.186.136,80 € HTVA : 790.726,10 € HTVA à charge SPGE et 395.410,70 € HTVA à charge SWDE ;

Considérant que dans son courrier du 10/11/2021, l'AIDE sollicite du Conseil communal un prise d'acte de la décision du Conseil d'administration susvisée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'AIDE du 08/11/2021 attribuant le marché de remplacement et de prolongation de l'égouttage Avenue Louis Libert et Dieupart pour un montant de 1.186.136,80 € HTVA : 790.726,10 € HTVA à charge SPGE et 395.410,70 € HTVA à charge SWDE.

12 - Réfection de diverses voiries communales suites aux inondations - Prise d'acte

Les inondations de juillet 2021 ont endommagé notamment des voiries communales.

Dans un premier temps, les services ont été occupés à sécuriser les diverses voiries touchées (balisage, comblement d'affaissements en voirie et en accotement, ...).

Dans un second temps, il a fallu, de manière urgente, avant la période hivernale (facteur incertain et dépendant de la météo), procéder à la réfection des voiries les plus impactées (coffre, reprofilage, raclage/pose) afin de ne pas dégrader davantage celles-ci et de ne pas accroître l'insécurité publique.

Le Collège communal a décidé, le 21 octobre 2021, d'approuver les conditions, le mode de passation du marché **“Réfection de diverses voiries communales suites aux inondations”** et le devis estimatif et d'en informer le Conseil communal.

Le Conseil communal **prend acte à l'unanimité** de cette décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les inondations intervenues les 14 et 15/07/2021 qui ont endommagé notamment des voiries communales ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que, dans un premier temps, les services ont été occupés à sécuriser les diverses voiries touchées (balisage, comblement d'affaissements en voirie et en accotement, ...) ; qu'il convient dans un second temps, de manière urgente, avant la période hivernale (facteur incertain et dépendant de la météo), de procéder à la réfection des voiries les plus impactées (coffre, reprofilage, raclage/pose) afin de ne pas dégrader davantage celles-ci et de ne pas accroître l'insécurité publique ;

Attendu que la pose de tarmac à chaud est généralement arrêtée courant du mois de novembre (en fonction des conditions météo) et ne réouvre qu'au mois de mars ;

Attendu que le SPW a conclu, avec la société Sprl THOMASSEN de Visé, un bail d'entretien de ses voiries ; que suite aux inondations de juillet 2021 le SPW a fait appel à la Sprl THOMASSEN pour procéder à des réfections de leurs voiries ; que cette société a sous-traité le travail dans la région d'Aywaille à TRTC BONFOND Fils SA, Allée de Wesomont 1 à 4190 Werbomont ;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs et le respect des délais de procédure de marchés publics rendraient impossible la réalisation de travaux de réfection de voiries nécessaires avant la période hivernale ; que cela nuirait à la sécurité publique ;

Attendu que TRTC BONFOND Fils SA travaille actuellement sur la Commune d'Aywaille pour le SPW et a annoncé la possibilité de débiter la réfection de voiries communales la semaine 43 ;

Considérant que la disponibilité de TRTC BONFOND Fils SA est une opportunité pour la Commune de voir la réfection de voiries effectuées avant la période hivernale, à un coût probablement moindre qu'une autre entreprise étant donné que ses machines sont déjà sur place ;

Considérant d'autre part que suite aux inondations le planning des entreprises de génie civil est très chargé ;

Vu le descriptif des superficies des voiries communales à réfectionner sur base des prescriptions du QUALIROUTE ;

Vu la demande de prix sollicitée auprès de TRTC BONFOND Fils SA, Allée de Wesomont 1 à 4190 Werbomont, qui s'élève à la somme de 36.382,70 € HTVA ou 44.023,07 € 21% TVAC ;
Considérant que le Service Travaux certifie que les conditions sont acceptables et conformes compte tenu des circonstances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.382,70 € HTVA ou 44.023,07 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à **TRTC BONFOND Fils SA**, Allée de Wesomont 1 à 4190 Werbomont, pour le montant d'offre contrôlé de 36.382,70 € HTVA ou 44.023,07 € 21% TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 140/14048 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier du 20/10/2021 ;
Vu la résolution du Collège communal du 21/10/2021 décidant notamment :
- d'approuver les conditions, le mode de passation et le devis estimatif du marché ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 140/14048 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la résolution du Collège communal du 21/10/2021 décidant notamment :

- d'approuver les conditions, le mode de passation et le devis estimatif du marché ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 140/14048.

13 - Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 16/11/2021, considérant la demande introduite le 15/11/2021 par **Mme Véronique ONKELINX**, responsable sur place, 0486/07.27.96, janssenetjanssen@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé Avenue République française 12/6 à 4920 Aywaille, le 25/11/2021 de 08h00 à 14h00 (OP 303/2021) ;
- Le 16/11/2021, considérant la nécessité de **modifier** l'arrêté de police n° **OP302/2021** concernant la demande introduite le 02/11/2021 par la société **SPIROUX Déménagements**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, représentée par M. Julien SPIROUX, gérant, 04/343.64.33, info@groupepiroux.com, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Diérin-Patar 18 à 4920 Aywaille, le 15/12/2021 de 08h30 à 18h30 (OP 304/2021) ;
- Le 16/11/2021, considérant la demande introduite le 15/11/2021 par **la commune d'Aywaille** représentée par Mme Valérie BARTHOLOMÉ, 04/364.05.25, valerie.bartholome@aywaille.be, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à l'installation d'un centre de vaccination contre le Covid19, rue de la Heid 40 à 4920 Aywaille, du 17/11/2021 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination (OP 305/2021) ;
- Le 17/11/2021, considérant la demande introduite le 16/11/2021 par **M. Thibault LELOUP**, responsable sur place, 0495/50.84.83, leloupSprl@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires aux tests d'une voiture de rallye, rue de l'Hermiterie à 4920 Aywaille, le 19/11/2021 de 14h00 à 16h00 (OP 306/2021) ;
- Le 18/11/2021, considérant la demande introduite le 17/11/2021 par **Mme Marie-Thérèse THONON** domiciliée rue de La Heid 59 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0474/61.19.60, mtpaquay@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à la livraison d'une cuisine au bâtiment situé rue de la Heid 59 à 4920 Aywaille, le 24/11/2021 (OP 307/2021) ;
- Le 18/11/2021, considérant la demande introduite le 17/11/2021 par la société **LHOEST Frères SA**, rue Fond des Tawes 91 à 4000 Liège, représentée par M. Damien LHOEST, 0496/78.15.98, damien@lhoest-freres.be, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à la réparation d'un réservoir mazout au bâtiment situé Place Joseph Thiry 16 (RN30 BK23.140 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 29/11/2021 (OP 308/2021) ;
- Le 18/11/2021, considérant la demande introduite le 18/11/2021 par **M. Vincent CHRISTIANE** domicilié rue Arthur Piroton 8 à 4160 Anthines, 0477/81.33.53, abattagechristiane@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à l'abattage d'arbres dangereux rue Vieille Voie 17c à 4920 Aywaille ; du 25/11/2021 au 02/12/2021 (OP 309/2021) ;
- Le 23/11/2021, considérant la demande introduite le 22/11/2021 par la société **IXINA Bonnelles**, Route du Condroz 24/5 à 4100 Bonnelles, 04/385.96.61, aeubelen@ixina.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre la livraison et le placement d'une cuisine équipée au bâtiment situé rue de la Heid 7 4920 Aywaille, le propriétaire du bâtiment est M. Félix DECOENE, 0479/90.14.04, du 29/11/2021 à 08h00 au 30/11/2021 à 20h00 (OP 310/2021) ;

- Le 24/11/2021, considérant la demande introduite le 22/11/2021 par la société **AB Tech**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4000 Liège, représentée par M. Raphaël LIBON, 0490/44.67.71, rl@abtech.be, pour des mesures de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation de sondages pour localiser des impétrants, Chemin de l'Abbaye à 4920 Aywaille, du 02/12/2021 à 07h00 au 07/12/2021 à 17h00 (OP 311/2021) ;
- Le 24/11/2021, considérant la demande introduite le 24/11/2021 par **Mme Ombeline LECLERCQ**, ombeline_leclerq@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à des travaux de toiture au bâtiment situé rue Lombry 44 à 4920 Nonceveux, la société réalisant les travaux est **HST Srl**, rue Etoile Badin 42b à 4920 Nonceveux, responsable sur place M. Sébastien HARDENNE, 0497/82.98.19, du 29/11/2021 à 07h30 au 10/12/2021 à 17h00 (OP 312/2021) ;
- Le 24/11/2021, considérant la demande introduite le 23/11/2021 par **Mme Isabelle CARPENTIER**, 0498/85.22.60, isa.carpentier@gmail.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre l'évacuation de déchets au bâtiment situé rue du Halage 3 4920 Sougné-Remouchamps, l'entrepreneur chargé des travaux est **M. Jérôme HUMBLET**, 0470/944.944, entre le 29/11/2021 et le 03/12/2021 (OP 313/2021) ;
- Le 24/11/2021, considérant la demande introduite le 23/11/2021 par **la commune d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par M. Christophe LEMAIRE, 0494/71.30.28, christophe.lemaire@aywaille.be, portant sur des mesures de stationnement nécessaires au placement d'un sapin de Noël sur l'espace situé Place Joseph Thiry 9 (RN30 BK23.150 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 30/11/2021 pour le placement du sapin et le 20/01/2021 pour le démontage du sapin (OP 314/2021) ;
- Le 26/11/2021, considérant la demande introduite le 23/11/2021 par la société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en trottoir), rue de Trois-Ponts RN633 Bk37.930 du côté droit à 4920 Aywaille, le 29/11/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 315/2021) ;
- Le 29/11/2021, considérant la demande introduite le 26/11/2021 par la société **SPIROUX Déménagements**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, représentée par M. Julien SPIROUX, gérant et responsable sur place, 04/343.64.33, info@groupepiroux.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue de la Reffe 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 10/01/2022 de 09h00 à 14h00 (OP 316/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 01/12/2021 par la société **Castor Immobilière** représentée par Mme Anna DODRIMONT, 04/384.87.77, anna.dodrimont@immocastor.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires aux opérations de vidange d'une cave au bâtiment situé Place Joseph Thiry 34 (RN30 BK23.080 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 08/12/2021 de 06h00 à 13h00 (OP 317/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 03/12/2021 par **M. Frédéric LECLERCQ**, 0488/75.32.12, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Alphonse Gille 6 à 4920 Aywaille ; Société réalisant le déménagement : **FOSSOUL**, rue des Nouvelles Technologie 17 à 4460 Grâce-Hollogne, info@fossoul.be, +3222/19.99.69, le 03/12/2021 de 07h00 à 14h00 (OP 318/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 22/11/2021 par **Mme Isabelle LECLERCQ**, 0495/18.05.50, parfumerie-isabelle@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires au placement d'une tonnelle à des fins commerciales devant le bâtiment situé rue Henry Orban 1 à 4920 Aywaille, le 19/12/2021 de 10h00 à 20h00 (OP 319/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 30/11/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), Clos des Communes côté 2 à 4920 Aywaille, le 06/12/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 320/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 30/11/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), Hameau de Stoqueu 122 à 4920 Aywaille, le 06/12/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 321/2021) ;
- Le 02/12/2021, considérant la demande introduite le 30/11/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en zone de stationnement et 1 fouille en trottoir), rue Nicolas Lambercy 24b RN30 BK23.400 du côté droit à 4920 Aywaille, le 07/12/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 322/2021) ;
- Le 03/12/2021, considérant la demande introduite le 01/12/2021 par la société **MS Group Industrielle Electrique Sprl**, Sphere Business Park Z.3 Doornveld 112 à 1731 Zellik, info@ms-group.be, portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Chalet du n° 16 (RN30 BK23.570 côté droit) au n° 34 (RN30 BK23.670 du côté droit) à 4920 Aywaille, responsable du chantier sur place M. Karim IMRE, 0487/13.17.08, du 13/12/2021 à 07h00 au 20/12/2021 à 18h00 (OP 323/2021) ;

- Le 03/12/2021, considérant la demande introduite le 01/12/2021 par la société **MS Group Industrielle Electrique Sprl**, Sphere Business Park Z.3 Doornveld 112 à 1731 Zellik, info@ms-group.be, portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Halage entre le carrefour avec la rue du Passeur d'Eau et le carrefour avec la rue Houbière à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable du chantier sur place M. Karim IMRE, 0487/13.17.08, du 13/12/2021 à 07h00 au 20/12/2021 à 18h00 (OP 324/2021) ;
- Le 03/12/2021, considérant la demande introduite le 01/12/2021 par **Mme Marina COUGNET**, rue de l'Ecole 6b à 4920 Nonceveux, 049542.08.71, marina.cougnat@aywaille.be, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à l'organisation de la fête de la Saint-Antoine rue de l'Ecole à 4920 Nonceveux, le 16/01/2021 de 08h00 à 20h00 (OP 325/2021).

14 - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 25 novembre 2021 :

Séance du Collège communal du 25 novembre 2021 :

- Acquisition de tenues de sport pour l'école communale "La Redoute" à Sougné-Remouchamps + 36 balles de tennis - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter ;
- Acquisition de 600 boîtes de biscuits de 200 gr pour les aînés ;
- Projet Maya 2020 - Toitures végétales mellifères sur des abris bus : Acquisition de 6 panneaux didactiques pour l'extérieur, en di-bond avec protection UV - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter ;
- Remplacement de points lumineux irréparables - Approbation des conditions du marché et de l'intercommunale à consulter.

Séance du Collège communal du 02 décembre 2021 :

- Acquisition d'outillage divers (pour l'équipe des bâtiments) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter ;
- Rénovation d'une partie de la toiture de l'école communale de Awan - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter ;
- Remplacement de la zinguerie de l'entrée de l'église de Harzé - Approbation des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 09 décembre 2021 :

- Acquisition d'un circulateur et d'un disjoncteur pour le hall du service travaux rue Lambinon 3 à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Jean Close :

- 1) Quelle est la position adoptée par le Collège à propos du télétravail ?

Réponse du Bourgmestre : L'agent qui souhaite faire du télétravail peut en faire conformément à ce qui est prévu par AR. Le télétravail n'est pas imposé. Toutes les mesures de précautions pour éviter la propagation du virus sont prises : mise à disposition de gel, port du masque, plexis, aération, espaces suffisants dans les bureaux, ...

- 2) Un fonds de 72 millions aurait été débloqué pour reloger les entreprises victimes des inondations. Dans ce cadre ne pourrait-on aider l'entreprise Kauffman à se reloger ?

Réponse du Bourgmestre : Pourquoi pas, à condition de trouver un terrain le permettant.

- 3) Un seul prestataire a répondu à l'offre du marché passé par le Collège pour la décontamination des archives ? La somme est fort importante, ne peut-on refaire un appel ?

Réponse du Bourgmestre : Le marché a été passé en respectant la législation, il y a peu d'entreprises spécialisées en la matière. S'agissant d'un dégât dû aux inondations, ces frais seront couverts par l'assurance.

- 4) Où en est le litige à propos de l'expulsion d'un squatteur rue du Fond ?

Réponse du Bourgmestre : Dans les mains des avocats.

Vincent Moysse : L'Asbl « Kin porte le projet » a-t-elle honoré ses engagements quant au remboursement de la 1^{ère} tranche du prêt accordé par la Commune ?

Réponse du Bourgmestre : Pas d'information à ce sujet. Renseignement sera pris.

M. Dominique SIMON quitte la séance.

Huis clos

01 - Enseignement fondamental - Augmentation de cadre maternel - Confirmation des désignations

02 - Enseignement fondamental - Remplacement des membres du personnel enseignant absents - Confirmations

La séance est levée à 22h15

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER